



PREFECTURE DE L'AVEYRON

Arrêté N° 2010 – 131 – 8 du 11 mai 2010

OBJET : Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage de l'Observatoire départemental du Bruit des Infrastructures de Transports Terrestres de l'Aveyron.

LA PREFETE DE L'AVEYRON

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
- VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- VU l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières ;
- VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- VU la circulaire interministérielle du 12 juin 2001 du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et du ministre de l'équipement, des transports et du logement relatives à l'observatoire du bruit des transports terrestres et à la résorption des points noirs du bruit des transports terrestres, modifiée par la circulaire interministérielle du 25 mai 2004 ;
- VU la directive n° 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;
- VU l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de la directive 2002/49/CE ;
- VU la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;
- VU le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement codifié aux articles R572-1 et suivants du Code de l'Environnement et modifiant le Code de l'Urbanisme et son arrêté d'application du 4 avril 2006 ;

- VU la circulaire interministérielle du 23 février 2007 du ministre de l'écologie et du développement durable, du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer concernant l'affichage du classement sonore sur Internet ;
- VU la circulaire du 7 juin 2007 du ministre de l'écologie et du développement durable relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- VU les articles L 572-1 à L 572-11, R 571-32 à R 571-52, R 572-1 à R 572-11 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2000-01089 du 5 juin 2000 portant classement des infrastructures de transports terrestres pour le bruit en Aveyron ;
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture de l'Aveyron ;

- D E C I D E -

Article 1 :

Le comité de pilotage départemental de l'observatoire du bruit des infrastructures de transports terrestres est créé en Aveyron.

Le comité, placé sous la présidence de la Préfète de l'Aveyron ou de son représentant, est constitué comme suit :

1. Représentants des administrations :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires qui assure le secrétariat
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées
- Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest
- Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central
- Monsieur le Délégué Départemental adjoint de l'ANAH
- Monsieur le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement du Sud-Ouest ou leur représentant.

2. Représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur le Président du Conseil Régional Midi-Pyrénées
 - Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aveyron
 - Monsieur le Président de l'Association Départementale des Maires
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Decazeville-Aubin
 - Monsieur le Maire de Rodez
 - Monsieur le Maire de Millau
 - Monsieur le Maire de Villefranche-de-Rouergue
 - Monsieur le Maire de Decazeville
- ou leur représentant.

3. Représentants des professionnels du bâtiment et des travaux publics et organismes consulaires :

- Monsieur le Président de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
 - Monsieur le Président de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Aveyron
 - Monsieur le Directeur de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron
 - Monsieur le Président de l'Ordre des Architectes de l'Aveyron
- ou leur représentant

4. Représentants des autorités organisatrices de transports terrestres et aériens :

- Monsieur le Délégué Régional de Réseaux Ferrés de France (RFF)
 - Monsieur le Directeur Régional de la SNCF pour la région Midi-Pyrénées
- ou leur représentant.

5. Représentant des sociétés concessionnaires d'autoroutes :

- Monsieur le Directeur de la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau (CEVM)
- ou son représentant.

6. Représentant des organismes gestionnaires de logements sociaux :

- Monsieur le Président de l'Office Public Départemental de l'Habitat de l'Aveyron
 - Madame la Présidente de l'Office Public de l'Habitat de Rodez
 - Monsieur le Président de l'Office Public Municipal d'HLM de Millau
 - Monsieur le Président de l'Office Public Municipal d'HLM de Decazeville
 - Monsieur le Président de S.A HLM Aveyron Logement
 - Monsieur le Président de S.A HLM POLYGONE
 - Monsieur le Président de l'Union d'Economie Sociale « Habiter 12 »
- ou leur représentant.

7. Représentant des associations :

- Monsieur le Directeur de l'ADIL
 - Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de l'Aveyron
- ou leur représentant.

Les adresses des membres du comité de pilotage à la date de la décision sont annexées (en annexe 1) à la présente décision. Elles seront modifiées en cas de changement par le secrétariat du comité.

Article 2 :

Le présent comité départemental a pour objet de fédérer l'ensemble des acteurs concernés par la lutte contre les nuisances sonores des transports. Il assure également le suivi des démarches listées ci-après qui sont reprises dans l'annexe 2 :

- évolution du classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;
- recensement des zones de bruit critiques, identification des points noirs « bruit », détermination des actions à envisager, porter à connaissance du public, suivi des actions programmées et communication sur la mise en œuvre du programme de résorption ;
- suivi de l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (P.P.B.E.) ;
- mise en œuvre de l'information du public.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

RODEZ, le..... **11 MAI 2010**

La Préfète,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a final flourish.

Danièle POLVE-MONTMASSON

ANNEXE 1

Adresse des membres du comité de pilotage de l'observatoire du bruit des infrastructures de transports terrestres en Midi-Pyrénées.

- M. le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées**
22, Bd Maréchal Juin 31406 TOULOUSE Cedex 9
- M. le Président du Conseil Général de l'Aveyron**
Hôtel du Département – 7, Place Charles de Gaulle BP 724 12007 RODEZ
- M. le Directeur Départemental des Territoires (DTT)**
9, rue de Bruxelles – Bourran 12033 RODEZ Cedex 9
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)**
9, rue de Bruxelles – Bourran 12033 RODEZ Cedex 9
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**
Bd Armand Duportal – Bât. G 31074 TOULOUSE Cedex 9
- M. le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest**
155, Avenue des Arènes Romaines 31300 TOULOUSE
- M. le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Massif-Central**
32, rue de Rabanasse BP 90447 6312 CLERMONT-FERRAND cedex 1
- M. le Délégué Départemental adjoint de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)**
9, rue de Bruxelles – Bourran 12033 RODEZ Cedex 9
- M. le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement du Sud-Ouest (CETE)**
Rue Pierre Ramond Caupian – BP 91 33165 ST-MEDARD-EN-JALLES
- M. le Président de l'Association Départementale des Maires**
Immeuble Ste Catherine – Place E. Raynaldy 12000 RODEZ
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez**
Place Adrien Kozier BP 531 12000 RODEZ
- M. le Président de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses**
1, Place du Beffroi – BP 432 12104 MILLAU Cedex
- M. le Président de la Communauté de Communes Decazeville-Aubin**
Maison de l'Industrie 12300 DECAZEVILLE
- M. le Maire de Rodez**
Place Eugène Raynaldy – BP 3119 12000 RODEZ
- M. le Maire de Millau**
17, Bd de la République 12100 MILLAU
- M. le Maire de Villefranche-de-Rouergue**
Promenade du Guiraudet 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- M. le Maire de Decazeville**
Place Decazes – BP 362 12300 DECAZEVILLE

- M. le Président de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)**
52, Avenue Maréchal Joffre 12000 RODEZ
- M. le Président de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Aveyron (FBTP12)**
67, Bis Rue Béteille 12035 RODEZ Cedex 9
- M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron**
BP 3350 12033 RODEZ Cedex 9
- M. le Président de l'Ordre des Architectes de l'Aveyron**
10, Avenue Maréchal Joffre 12000 RODEZ
- M. le Directeur de la Société Réseaux Ferrés de France (région Midi-Pyrénées) (RFF)**
2, Esplanade Compans Caffarelli – Bât. E 31000 TOULOUSE
- M. le Directeur Régional de la SNCF en Midi-Pyrénées**
9, Bd Marengo BP 95209 31079 TOULOUSE Cedex 5
- M. le Directeur de la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau (CEVM)**
Péage de St Germain BP 60457 12104 MILLAU Cedex
- M. le Président de l'Office Public Départemental de l'Habitat de l'Aveyron**
Immeuble Sainte Catherine – Place E. Raynaldy 12032 RODEZ
- Mme la Présidente de l'Office Public de l'Habitat de Rodez**
14, rue de l'Embergue – BP 217 12002 RODEZ Cedex
- M. le Président de l'Office Public Municipal d'HLM de Millau**
23 ter, Bd de la Capelle - BP 452 12104 MILLAU Cedex
- M. le Président de l'Office Public Municipal d'HLM de Decazeville**
32, rue Maruéjols 12300 DECAZEVILLE
- M. le Président de S.A HLM Aveyron Logement**
55, Bd de Verdun 12400 SAINT-AFFRIQUE
- M. le Président de S.A HLM POLYGONE**
1, avenue Georges Pompidou – BP 705 15007 AURILLAC Cedex
- M. le Président de l'Union d'Economie Sociale « Habiter 12 »**
40 route de Séverac 12850 ONET-LE-CHATEAU
- M. le Président de la Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de l'Aveyron**
4, Place de la Madeleine 12000 RODEZ
- M. le Directeur de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)**
7, place Sainte Catherine 12000 RODEZ

ANNEXE 2 : Missions du comité départemental de l'observatoire du bruit des infrastructures de transports terrestres

Nature	Objectif général à atteindre	Méthode	Textes de références
<p>Pilotage de la réalisation et suivi des évolutions du classement sonore des infrastructures de transports terrestres.</p>	<p>Permettre la prise en compte des niveaux d'émission sonore des voiries et des normes d'isolation acoustiques par les maîtres d'ouvrages (promoteurs et particuliers) des constructions neuves à usage d'habitat permanent ou résidentiel ; ainsi que des établissements d'enseignement, des établissements de santé et des hôtels.</p>	<p>- Etude de définition des niveaux d'émission sonore des voiries ; - classement sonore des voiries par arrêté préfectoral, en 5 catégories, définissant des niveaux d'émission sonore et des largeurs de secteurs affectés par le bruit ; - intégration des prescriptions du classement dans les documents d'urbanisme ; - information des constructeurs sur les normes d'isolation sonore des constructions situées dans les secteurs affectés par le bruit lors des demandes d'autorisation de construire.</p>	<p>- Section 3 Chapitre Premier Titre VII Livre V du Code de l'Environnement intégrant les dispositions législatives en matière de bruit dans l'environnement, et en particulier, la Loi sur le bruit du 31 décembre 1992 ; - Décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 et Arrêtés interministériels des 30 mai 1995 et 25 avril 2003, relatifs au classement sonore et à la limitation du bruit des ITT.</p>
<p>Pilotage de la réalisation et suivi des évolutions de l'observatoire du bruit des infrastructures de transports terrestres.</p>	<p>Permettre la résorption du nombre de bâtimENTS repérés comme points noirs du bruit, gravement affectés, construits antérieurement* à la prise en compte par la loi des émissions et de l'augmentation des émissions de bruit en provenance des infrastructures.</p> <p>(*) antériorité fixée à : avant le 1^{er} janvier 1978 en ce qui concerne l'Etat gestionnaire des routes nationales)</p>	<p>En s'appuyant sur les données du classement sonore : - établissement d'une cartographie repérant les zones de bruit critiques et des bâtiments susceptibles d'être des points noirs du bruit dans ces zones. - favoriser les mesures de résorption des points noirs du bruit repérés : • par des mesures d'isolation acoustiques ou de traitement à la source susceptibles d'être subventionnés par l'Etat et les collectivités gestionnaires des réseaux routiers ; • en priorité dans les opérations sur les quartiers sensibles (ZUS) et dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat existant.</p>	<p>- Articles D571-53 à 57 du Code de l'Environnement (partie réglementaire). - Communication ministérielle du 10 novembre 1999 ; - Lettre circulaire interministérielle (Equipement/Environnement) du 12 juin 2001 sur la mise en place des Observatoires du Bruit des ITT ; - Circulaire MEDD/METATT/METCS du 25 mai 2004 sur le bruit des ITT dans le cadre du Plan National d'Action contre le bruit du 6 octobre 2003.</p>
<p>Pilotage de la réalisation et suivi des évolutions des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)</p>	<p>Assurer la coordination et le suivi des démarches à engager par les collectivités locales et les maîtres d'ouvrages d'infrastructures de transports pour produire des cartographies et des Plans de Prévention du Bruit dans l'environnement. Obligation prescrite par une directive de niveau européen transposée en droit français.</p>	<p>- Informer et inciter les agglomérations et villes concernées (règles de seuils de population : agglom. de + 100 000 hab.) ainsi que les autorités gestionnaires des infrastructures de transports concernées (règles de seuils de trafic : trafics routiers > à 3 Millions de véhicules/an = 8 200 véhicules/j) à réaliser leurs obligations en matière d'établissement de cartographies et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement. - Etre informé et suivre les démarches des collectivités et gestionnaires d'infrastructures concernées.</p>	<p>- Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002. - Section 3 Chapitre Premier du Titre VII du Livre V du Code de l'Environnement intégrant les dispositions législatives en matière de bruit dans l'environnement, et en particulier, les dispositions législatives de transcription de la Directive 2002/49/CE. - Lettre circulaire du Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables du 7 juin 2007.</p>
<p>Pilotage, coordination, définition des modalités d'information et de communication des résultats concernant les démarches d'observation, de cartographie et de planification de mesures en faveur de la réduction du bruit des infrastructures de transports terrestres.</p>	<p>Définir les orientations ainsi que les types de mesures et d'outils pour favoriser l'information, la publication, la diffusion vers le grand public et les professionnels des résultats et données issues des démarches d'observation, de cartographie et de planification visant à la réduction des émissions de bruit des infrastructures dans l'environnement. Respect des prescriptions des conventions internationales, de la loi sur le bruit et de la directive INSPIRE sur l'accès à l'information et aux données en matière d'environnement.</p>	<p>- Proposer et suivre la mise en œuvre d'orientations, notamment de numérisation et de mise en ligne sur Internet, des informations et données (notamment cartographiques), permettant d'informer le grand public et les professionnels sur la réglementation et les dispositifs légaux et réglementaires visant à réduire les effets ou à limiter les niveaux d'émission sonore des infrastructures de transports.</p>	<p>- Article L 124-1 à 8 du Code de l'Environnement. - Section 3 Chapitre Premier Titre VII Livre V du Code de l'Environnement intégrant les dispositions législatives en matière de bruit dans l'environnement - circulaire du 25 mai 2004 sur le bruit des ITT (partie B1) ; - Circulaire MEDAD/DGA-DAJ du 18 octobre 2007 sur la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement</p>